

## Installation de transpondeur mode S à bord des ULM

### **But de la fiche :**

Cette fiche a été créée suite à un certain nombre de demandes de particuliers pour installer un transpondeur mode S à bord de leur ULM. Les machines concernées sont principalement des multiaxes. Cette fiche définit la procédure à suivre pour installer un transpondeur mode S, obtenir une adresse 24 bits par la DGAC et adjoindre le transpondeur à la LSA.

### **Pièces jointes :**

- Note technique DCS/NO/NST/AVI n° 28 relative aux critères d'installation de transpondeur mode S sur ULM
- Procédure DAC pour l'attribution des adresses 24 bits (courrier DGAC/DAST n° 50032/SEA1 du 13/06/2005).
- Courrier type d'attribution d'adresse 24 bits à un ULM.
- Attestation d'un laboratoire radio sur l'installation du transpondeur mode S.

### **Procédure :**

#### 1. Installation :

La DCS/NO a établi une note technique, référencée DCS/NO/NST/AVI n° 28, qui décrit une procédure acceptable pour l'installation d'un transpondeur mode S. Cette procédure est recommandée, mais pas obligatoire. Dans le cas où un postulant souhaiterait appliquer une autre méthode, celle-ci doit être soumise à la DCS/NO pour accord préalable à sa mise en application.

Un élément clé est la validation et la vérification de cette installation par un organisme agréé. Cet organisme devra remplir l'attestation fournie en annexe.

#### 2. Demande d'une adresse 24 bits

Cette demande doit être envoyée à la DAC dont dépend l'ULM considéré. Chaque DAC tiendra à jour un registre des adresses attribuées aux ULM. Les adresses seront fournies conformément à ce qui est indiqué dans la note établie par la DGAC/DAST et jointe à la présente fiche pratique.

En retour, le postulant sera informé de l'adresse 24 bits attribuée à son ULM par un courrier dont le modèle est précisé en pièce jointe.

#### 3. Attribution ou modification de la LSA suite à l'installation du transpondeur

Lors de la demande de première LSA, ou de l'ajout du transpondeur à une LSA existante, l'attestation de l'organisme agréé vérificateur doit être impérativement fournie au service déconcentré de la DGAC concerné.

***Note :** Les DOM-TOM ne sont a priori pas concernés par la présente fiche pratique. En effet, les quelques demandes d'installation Mode S pour ULM qui sont remontées à la DGAC ne proviennent jusqu'à présent que de la Métropole. La solution d'attribution des adresses Mode S qui est proposée par la DGAC est une solution provisoire, dans l'attente de la mise en place du logiciel "Oiseau" de portée nationale. Dans le cas où un correspondant ULM des DOM/TOM serait confronté à de telles demandes, contacter la DAST et la DCS.*